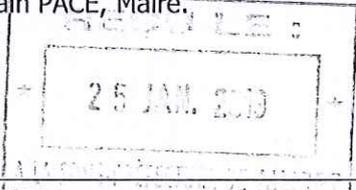


<p>COMMUNE de SEYSSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSSES</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSSES</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 20 Procurations : 2 Absents : 7 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le vingt trois janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 15 janvier 2019</p> 
<p><b>PRESENTS</b> : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Magali GRANDSIMON, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Philippe RIGAL, Alain VIDAL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA.</p> <p><b>PROCURATIONS</b> : Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Jennifer DURAND à Alain VIDAL.</p> <p><b>ABSENTS</b> : Dominique ALM, Corinne CORDELIER, Bruno BENOIST, Floréal PALAZON, Elisabeth DELEUIL, Line DELHON, Eva FLORES.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Magali GRANDSIMON</p>	
<p><b>N° 4577</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Institution du permis de démolir dans le périmètre des bâtiments historiques classés et des éléments Bâti Protégés</b></p>	<p><b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales, <b>Vu</b> le Code de l'Urbanisme, <b>Vu</b> le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 52005 qui porte réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme, réforme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007, <b>Vu</b> l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme stipulant que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir »,</p> <p>Afin de conserver un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer ce régime d'autorisation dans le périmètre des bâtiments historiques classés et des éléments bâtis protégés.</p> <p><b>Ainsi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- <b>De soumettre</b> au permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction</li> <li>2- <b>D'appliquer</b> cette disposition sur le périmètre des bâtiments historiques classés et le périmètre des éléments bâtis protégés du territoire communal.</li> </ol>
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 25 JAN. 2019</p> <p>Affiché le : 25 JAN. 2019</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 24 janvier 2019</p> <p style="text-align: center;"><b>Vu l'article L2122-17 du CGCT Pour le Maire, par suppléance Geneviève FABRE 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire</b></p> 